

Permanence

Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

membres du bureau :

Françoise PICAUT
@equipement-agriculture.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 04

Alexia CURCI
Trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 42 97

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Agenda

Prochaine CAP
SAE
16 et 17 novembre

A paraître

En préparation
Flash sur la charte de
gestion DDI

INFOS

Groupe de travail PFR
des SAE prévu à partir
de septembre 2010

Groupe de travail sur
la situation des SAE
prévu également à
partir de septembre
2010

La circulaire du 15 juillet 2010 a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2010 qui sera attribué aux personnels entre autres de la filière administrative du MEEDDM affectés en services déconcentrés.

Pour mémoire, à partir de 2010, les corps et emplois de catégorie A de la filière administrative du MEEDDM « bénéficient » de la prime de fonctions et de résultats (PFR) créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une circulaire spécifique dont la présentation aux représentants des personnels en juin dernier a été boycottée par les syndicats excepté par FO.

UPS AE vous rappelle si besoin était que les secrétaires administratifs de l'équipement sont concernés par cette circulaire qui leur sera applicable dès 2011.

Suite à une décision du Conseil d'Etat, une dotation unique pour l'ensemble des agents affectés (dont les SAE) dans les services déconcentrés du MEEDDM a été instituée.

Ceci étant, la circulaire du 14 août 2008 précise qu'il n'y avait pas lieu de réduire la rémunération des agents qui percevaient jusqu'alors ce complément géographique. Ce principe demeure en vigueur au titre de 2010.

UPS AE vous laisse libre d'apprécier ce maintien de différenciation au sein des services déconcentrés.

Relevons d'une part qu'au titre de 2010, le montant du complément (ex NBI géographique) est le même quelle que soit l'affectation géographique des agents, d'autre part que les plafonds réglementaires de l'IAT sont différents selon les régions.

Mise en œuvre de la dernière tranche du plan d'extension de la NBI géographique et de la revalorisation de son montant :

Au titre de 2010, le montant du complément est revalorisé à **830 €** pour les agents de catégorie B, afin de tenir compte de l'évolution de la valeur du point fonction publique. Son montant est désormais égal pour l'ensemble des agents quelle que soit leur affectation.

Autres mesures de revalorisation 2010 :

Le régime indemnitaire des agents de catégorie B – dont les SAE – est revalorisé de **200 €**.

Principes et règle de modulation :

Les attributions individuelles peuvent être modulées – selon une fourchette de coefficient entre 0,90 et 1,10 pour les SAE notamment, pour tenir compte de la manière de servir ainsi que du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Certaines situations pourraient conduire à dépasser la fourchette de modulation ; dans ces conditions le chef de service est tenu d'établir un rapport circonstancié qui sera éventuellement porté devant la commission indemnitaire compétente (cf circulaire DGPA/SP/ER du 13 juillet 2007).

Ces coefficients sont proposés par le chef de service puis harmonisés et enfin présentés devant les commissions indemnitaires **qui doivent être réunies** (circulaire du 13 juillet 2007).

F

L

A

S

H

PRECISIONS :

Mutation :

La mutation ou le transfert d'un agent sur un nouveau poste ne saurait justifier en soi une réduction de son régime indemnitaire. L'agent est pris en compte dans l'exercice indemnitaire du service où il est affecté au 1^{er} mai 2010.

Promotion :

La promotion à un grade supérieur, le passage d'un corps à un autre ou la nomination en qualité de stagiaire se traduisent par la fixation d'un (nouveau) coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade.

Il sera tenu compte cependant du niveau de rémunération indemnitaire antérieur afin d'éviter une réduction du régime indemnitaire (et non du salaire) à l'occasion d'une promotion.

En cas de promotion, la date à prendre en considération pour le calcul des primes est celle de la nomination dans le grade et non de la date de l'arrêté de nomination.

Temps partiels et autres congés :

| Travail | coefficient |
|----------|---------------|
| mi-temps | 0,50 |
| 60% | 0,60 |
| 70% | 0,70 |
| 80% | 0,857 (6/7) |
| 90% | 0,914 (32/35) |

A noter que les congés de maternité, de paternité, pour accident de service ou encore de maladie ordinaire (dans ce dernier cas, 90 jours maximum) sont considérés comme une période d'activité à temps plein.

L'agent en congé formation à plein temps perd le bénéfice de ses primes et indemnités.

Notification :

Le montant indemnitaire individuel attribué au titre de l'année en cours doit être notifié à chacun des agents avant versement du solde.

Annexe 1.2 de la circulaire : corps des SAE en services déconcentrés : voir page suivante

| |
|---|
| corps : secrétaires administratifs affectés en services déconcentrés |
|---|

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des services déconcentrés** (à/c de SA de classe normale dont l'indice brut est supérieur à 380)

modulation :

- ◆ sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 830 € de l'ex NBI)
- ◆ coefficient individuel entre 0,90 et 1,10 (sous réserve du respect des plafonds indemnitaires)
- ◆ conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant), par le chef de service déconcentré d'affectation ; pour les agents affectés dans les services à faible effectif (CIFP, SDAP,...) les agents sont intégrés dans l'exercice départemental de la DDT ou de la DDTM.
- ◆ Validation de l'exercice au niveau régional

Plafonds et dotations

Dans l'attente de la modification du texte réglementaire régissant l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT), il ne pourra pas être servi aux SA CN dont l'IB <380 de dotations indemnitaires supérieures au plafond réglementaire (cf paragraphe II.3).

| | |
|--------------------|---|
| Régions 1 : | Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie |
| Régions 2 : | Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer |

| Grades | Plafond IAT | Plafond IAT | DBM 2009 | revalorisation 2010 | DBM 2010 | | |
|------------------|-------------|-------------|----------|---------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------|
| | régions 1 | régions 2 | | | Part modulable | Part fixe (complément ex NBI) | Dotation globale 2010 |
| SAE CN IB <= 380 | 5 282 € | 5 030 € | 4 280 € | 200 € | 4 480 € | 830 € | 5 310 € |

| Grades | Plafond IFTS | DBM 2009 | revalorisation 2010 | DBM 2010 | | |
|-----------------|--------------|----------|---------------------|----------------|-----------|-----------------------|
| | | | | Part modulable | Part fixe | Dotation globale 2010 |
| SAE CL EX | 6 828 € | 5 130 € | 200 € | 5 330 € | 830 € | 6 160 € |
| SAE CL SUP | 6 828 € | 4 765 € | 200 € | 4 965 € | 830 € | 5 795 € |
| SAE CN IB > 380 | 6 828 € | 4 280 € | 200 € | 4 480 € | 830 € | 5 310 € |



Union
Professionnelle
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et

UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !

BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion (48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAE

DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex

Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation

Cadre réservé à UPSAE
Bulletin reçu le : reçu fiscal transmis le :



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 48 € ou 30 €
vosre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €

vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie



Rémy RONVEL
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex